



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 juin 2022

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

Tous les membres sauf :

Excusés : Messieurs Grégory CARON et Christian LEFEVRE

Excusés et représentés : Monsieur Luc CARON par Monsieur Michel POTIER

Monsieur Loïc WYSOCKI par Monsieur Yohan HARDY

**M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Accord unanime des membres présents et représentés.**

**Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les questions suivantes :**

#### **1. Modalités de publicité des actes par les communes de moins de 3500 habitants :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la publicité des actes effectués en Mairie avant le 1er juillet 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante:

- publicité par affichage : à la mairie, au panneau place de l'église, au panneau rue Saint Victor et au panneau rue du Point du Jour
- publicité par boîtage
- publicité sous forme électronique via le site de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **2. Dissolution de la caisse des écoles compte 453**

A la demande du comptable en place, il conviendrait d'apurer le compte 453 de la somme de 193.34 € qui correspond à la dissolution de la caisse des écoles. Il est proposé d'autoriser le

comptable à comptabiliser une opération non budgétaire pour le compte 1068 sur l'exercice 2022 : débit compte 453 et crédit compte 1068 pour un montant de 193.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition de Monsieur Le Comptable Public

### **3. Acquisition d'un certificat CERTINOMIS**

**Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'acquérir de nouveau un certificat CERTINOMIS** pour la transmission de la comptabilité ou des actes vers la Sous-Préfecture de façon dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'acquérir ce certificat et laisse tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaire.

### **4. Reprise délibération demande de dérogations scolaires n° 2022/13 pour compléments d'informations :** Accord à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne les dérogations scolaires vers les lycées de Soissons, Monsieur VATIN continue de suivre ce dossier

### **5. Travaux en cours :**

Monsieur Le Maire indique que le marché de la CCLO concernant les travaux de voirie est en cours d'attribution. Une liste des travaux sur la Commune a été envoyé aux services compétents.

Monsieur Hervé DE SMEDT indique que le chemin menant à Audignicourt est en très mauvais état; faut-il enlever les racines et procéder à sa remise en état.

Monsieur Pierre POTIER explique que le chemin de la rue Saint Victor à la Ferme Saint Victor est en mauvais état également.

Les panneaux de basket de la Place des Ecoles vont être démontés et remplacés dans la cour de l'école Le city stade doit être mis en place avant le 14 juillet, les peintures seront effectuées après la fête communale.

Les différentes aires de jeux sont installées, la Commune donne le système de glisse du toboggan près du terrain de tennis (dans l'état sans les pieds)

Monsieur Le Maire souhaiterait poser des panneaux à chaque entrée du village indiquant que nous avons des terrains à bâtir mais aussi en insistant sur la fait que nous ayons l'école de la maternelle au CM2 ainsi qu'un périscolaire : ceci dans le but de valoriser notre village.

Monsieur Philippe LEFEVRE indique qu'il conviendrait de préciser que nous sommes à la campagne et qu'il y a toutes sortes de bruit liés à son activités (cloches, coqs, tracteurs....)

### **6. Maison sise 1 rue Saint Christophe :**

Une estimation est en cours de réalisation pour ce bien et il serait judicieux que la Commune se porte acquéreur. Dossier à suivre.

### **7. Courriers recus**

- M et Mme Stéphane KOWALSKI, 6 rue des Champs : problèmes de voisinage, Monsieur Le Maire s'est déjà rendu sur place

- M et Mme Ludovic BRANDIN, 16 rue du Puits d'Alouette : prolifération de chats : Monsieur Le Maire essaie de contacter en vain la SPA avec qui la Commune a signé une convention.

- Courrier de Mme BOUCHAIN (Inspectrice d'Académie) qui nous fait part de son départ en retraite.
- Eoliennes : plusieurs personnes ont demandé la parole et ont posées des questions sur l'avancement du projet éolien, le Conseil Municipal se conforme au vote du décembre 2021 et reste néanmoins interrogatif sur ce dossier

## **8. Questions diverses**

**Monsieur Yohan HARDY demande** si une infirmière peut-être directrice d'un centre aéré en remplacement d'un titulaire de BAFD ? Renseignements à prendre.

**Madame Suzy LAPORTE souhaite savoir comment** sont attribuées les places de cimetière ou de colombarium sur notre Commune ? Une réflexion va être menée par la commission sur les attributions des places

**Madame Marie-Line LEGIERSKI demande** la parole et demande pourquoi le bus qui va tous les 15 jours à Compiègne va être arrêté. Monsieur Le Maire lui indique que ce n'est pas une décision de la Mairie mais de la CCLO d'Attichy.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10**

# INFORMATIONS

## **Cérémonie du 14 juillet**

Rassemblement devant le Monument aux Morts à 10 h 30 suivi d'un vin d'honneur à la salle multifonction

## **Fermeture du secrétariat de Mairie**

Le secrétariat de Mairie sera fermé le vendredi 15 juillet 2022.

## **"Au Fil de l'Eau"**

L'association "Au Fil de l'Eau" organise un concours de pétanque le jeudi 14 juillet (cf affiche)

## **Ouverture de la piscine d'Attichy**

Horaires du 1er juillet au 04 septembre 2022 :

du lundi au dimanche de 10 h 00 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

**La Commune donne le système de glisse du toboggan près du terrain de tennis (dans l'état sans les pieds). S'adresser au secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture**